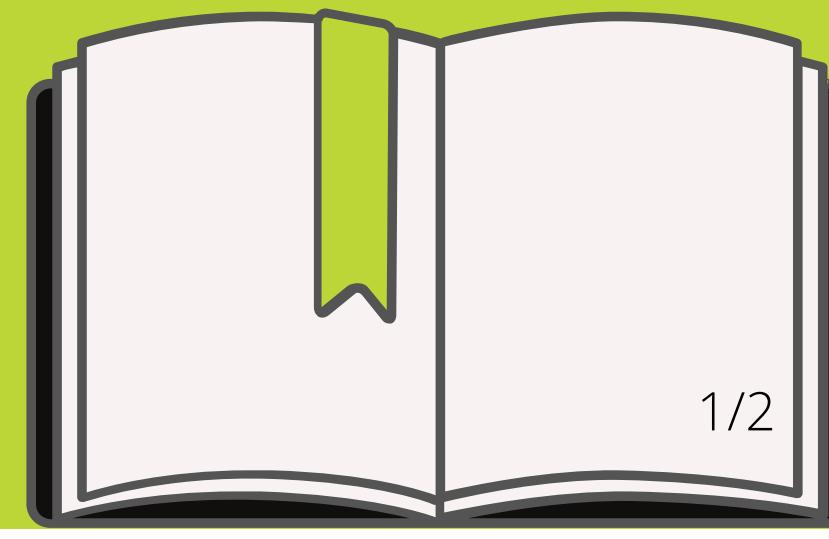


PROCÉDURES DU CODE MORIN

Résumé



1/2

Lexique

AGECAR: Association générale étudiante du campus à Rimouski de l'UQAR.

AG: Assemblée générale. Instance décisionnelle.

AG extraordinaire: Assemblée générale dont l'ordre du jour ne peut pas être modifié.

RG: Règlements généraux.

RO: Rapport des officiers et officières.

CA: Conseil d'administration.

CE: Comité exécutif.

PV: Procès-verbal.

Quorum: Nombre minimal de membres nécessaires à la tenue de l'AG et qu'elle soit autorisée à prendre des décisions pour l'ensemble des membres.

Membre: toute personne ayant payé sa cotisation de l'AGECAR.

Tours de parole

Droit de parole: Tout membre à l'assemblée a un droit de parole. Les observateurs et observatrices doivent être admis·es avec ou sans droit de parole à l'assemblée.

Tour de parole: Pour exercer son droit de parole, il faut demander un tour de parole et attendre que la présidence nous l'accorde.

Caduque: Lorsque notre tour de parole nous est accordé, mais qu'on n'a plus rien à dire, il suffit de dire caduque pour annuler notre tour de parole. Ça signifie qu'on n'a rien à dire.

Procès d'intention: Dans toute intervention, personne ne peut porter une intention à une autre personne. Il est donc préférable de dire « il a été mentionné que ... » plutôt que « x a mentionné que ... ».

Points priviléges

Point d'ordre: utilisé lorsqu'un·e membre croit que les procédures ou règlements ne sont pas respecté·e·s.

Point d'information: Demande d'éclaircissements sur le fonctionnement d'une procédure.

Question privilège: utilisé lorsqu'un·e membre croit que ses droits ne sont pas respectés.

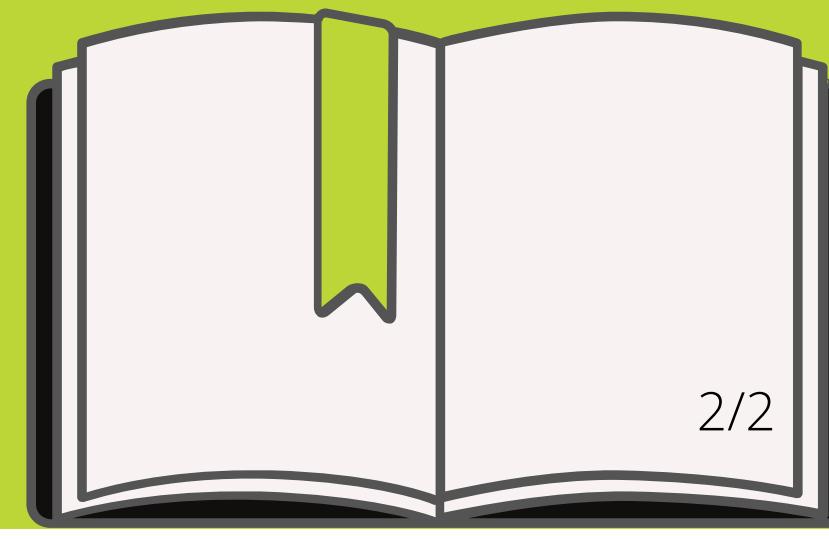
Question préalable: Lorsque le débat semble tourner en rond, elle permet de cesser les discussions et passer directement au vote de la proposition. La question préalable doit passer au 2/3 de l'assemblée et elle ne peut pas être acceptée s'il reste des premiers tours de parole. La question préalable doit être utilisée sur un tour de parole et ce tour de parole ne peut pas être utilisé pour autre chose.

*Le point d'ordre, le point d'information et la question privilège sont demandé·e·s directement et sans tour de parole. La présidence d'assemblée doit arrêter les discussions pour traiter du point immédiatement.



PROCÉDURES DU CODE MORIN

Résumé



Propositions

Proposition principale: Décision ou prise de position proposée aux membres de l'assemblée qui devront discuter et/ou voter sur la proposition. La proposition doit être appuyée avant de débuter les discussions. Une seule proposition peut être traitée à la fois. « Je propose que ... ».

Modification à la proposition principale à l'amiable: Lorsqu'il y a une modification à faire à la proposition, mais qu'elle ne modifie pas la nature de la proposition, la modification peut être faite à l'amiable avec l'accord des personnes qui ont proposé et appuyé.

Scinder la proposition: Diviser la proposition en plusieurs propositions. Chacune des propositions sera alors traitée séparément. Lorsqu'il y a proposition d'adopter plusieurs propositions en bloc, il est possible de scinder cette proposition en en retirant du bloc.

Amendement: Modification de la proposition principale. Il ne peut y avoir qu'un amendement traité à la fois. Un second amendement pourra être fait que lorsque le précédent sera terminé et qu'on sera revenu sur la proposition principale. Lorsqu'on est sur un amendement, on ne peut discuter que de l'amendement et aucune autre chose de la proposition principale.

Sous-amendement: Modification d'un amendement. Les procédures sont les mêmes que pour l'amendement. L'amendement et le sous-amendement sont considérés comme des propositions.

Demande de vote: Pour toute proposition, l'assemblée peut demander un vote. S'il y a demande de vote, il doit y avoir 50%+1 de « pour » pour que la proposition soit adoptée, sinon elle sera battue. Pour quelques exceptions spécifiées dans les RG, le vote peut être au 2/3 de « pour » pour adopter une proposition, par exemple c'est le cas de la question préalable. S'il n'y a pas de demande de vote pour une proposition, alors celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Demande de vote secret: S'il y a une demande de vote secret, le vote doit se faire de manière anonyme. Le décompte se fait par la présidence et le secrétariat d'assemblée.

Mise en dépôt: Si les membres ne sont pas prêt·e·s à prendre une décision maintenant ou que le point doit être terminé à un autre moment, il peut y avoir une proposition de mise en dépôt du point. Le point sera déplacé à la prochaine AG.

Assemblée

Présidence et secrétariat d'assemblée: La présidence d'assemblée dirige l'instance et le secrétariat rédige le PV.

Appel à la présidence: Si la présidence semble avoir pris une mauvaise décision, un appel à la présidence peut être fait. À la suite de l'explication de la présidence, sa décision peut être renversée par un vote à majorité simple (50%+1).

Décorum: Bienséance lors d'une assemblée. Respect des droits de parole et de l'opinion d'autrui. Par exemple, si le contrôle des tours de parole est perdu, une personne peut demander spontanément le décorum pour ramener l'ordre des procédures.

Constatation de quorum: Constatation du nombre de membres présent.e.s dans l'assemblée afin de déterminer si le quorum est atteint ou non. La constatation de quorum peut être demandée à tout moment. Si le quorum est constaté avant la fin de l'assemblée et qu'il est perdu, l'ajournement doit se faire obligatoirement.

Ajournement: Fermeture de l'instance alors que l'ordre du jour n'est pas écoulé. L'ajournement nécessite un vote et une proposition du moment de report de l'instance.

